

La brigade de gendarmerie entre proximité géographique, sociale et numérique (XVIII^e - XXI^e siècle)

Jean-Noël LUC

« La taca taca ta tactique du gendarme », d'après le héros du film *Le Roi Pandore* [1949], interprété par Bourvil, c'est « d'être toujours là quand on ne l'attend pas ». La clé de cette omniprésence ? La territorialisation du corps, l'une des trois composantes de son ADN avec la militarité et le respect de la légalité. Dès le Consulat, Napoléon comprend les atouts des brigades pour rétablir l'ordre : « c'est la manière la plus efficace de maintenir la tranquillité d'un pays, et c'est une surveillance moitié civile, moitié militaire, répandue sur toute la surface, qui donne les rapports les plus précis », écrivait-il, plus tard, le 16 mai 1806, à son frère Joseph, qu'il vient d'installer sur le trône de Naples ; « ne croyez pas, avec quelques piquets, quelques détachements mobiles, obtenir ces résultats. Il faut des détachements stationnaires, qui apprennent à connaître les localités et les individus¹ ». Si cette déclaration est souvent citée, c'est qu'elle est perçue comme le meilleur résumé, qui plus est sous une plume illustre, de l'essence du modèle gendarmique français : contrôler un territoire à travers son quadrillage par une force militaire enracinée dans la société. Au-delà de cette définition sacralisée, on observera ici les péripéties de la mise en œuvre de ce modèle depuis son origine, en 1720².

L'esquisse du maillage policier du territoire par les brigades de la maréchaussée au XVIII^e siècle

La maréchaussée naît au XIV^e siècle, pendant la guerre de Cent Ans, pour traquer et punir les « gens de guerre » coupables d'exactions envers la population. À partir du milieu du XV^e siècle, elle devient permanente, dans toutes les provinces, pour contrôler les premiers régiments réguliers et prêter main-forte à la justice ordinaire. Ses compétences sont étendues aux infractions commises sur les grands chemins, en 1536, puis, au cours des siècles suivants, à des délits jugés dangereux pour l'ordre social, comme l'assassinat prémédité, le vol avec violence, les séditions.

L'implantation des compagnies dans un petit nombre de villes réduit cependant leur efficacité, en limitant leur action préventive à des chevauchées épisodiques, pendant lesquelles les brigands se cachent. En réponse aux critiques, l'État met sur pied, au cours du XVIII^e siècle, une institution

Jean-Noël LUC



Jean-Noël LUC, spécialiste de l'histoire de la sécurité et de l'enseignement au XIX^e et au XX^e

siècles, est professeur émérite à Sorbonne Université et membre du Centre d'histoire du XIX^e siècle. Il a ouvert en 2000 un chantier sur l'histoire des forces de sécurité, principalement la gendarmerie, qui a coorganisé 10 colloques et fourni la matière de 45 ouvrages, dont certains sont mentionnés dans la bibliographie de cet article.

(1) *Correspondance de Napoléon I^{er}* [...], Paris, Imprimerie impériale, 1858-1869, t. XII, n° 10243, p. 377.

(2) Ce panorama s'appuie sur plusieurs travaux historiques, souvent réalisés à Sorbonne-Université. Voir aussi Haberbusch, 2021, et, pour une histoire générale de l'arme, Brouillet, 2003, Luc, 2016.



unifiée et militarisée, la maréchaussée [Brouillet, 2003, p. 29-41]. Plus nombreux et professionnalisés, les membres du nouveau corps sont encasernés dans des brigades de 5 hommes, dans l'Île-de-France en 1668, puis dans tout le royaume à partir de 1720. Grâce à ce réseau de postes, installés, au sein de chaque généralité, dans des communes commerçantes ou à des nœuds routiers, la maréchaussée peut être considérée comme la première force policière nationale.

Cette architecture rend possible la continuité de la surveillance et de la protection, surtout après l'instauration d'une tournée journalière en 1760. Au cours de leurs patrouilles, les cavaliers de la maréchaussée mémorisent des lieux et des habitants. Leur recrutement local et la stabilité de leur emploi leur permettent, en plus, de nouer des liens, dans la langue du pays, avec une partie de la population. À une police itinérante, surtout réactive, succède une police sédentaire et intégrée, mieux adaptée à la prévention.

À la fin de l'Ancien Régime, la maréchaussée est appréciée pour sa contribution à la répression du vagabondage et du brigandage. Du moins là où elle existe, car la faiblesse de ses moyens – 940 brigades et 4 100 hommes, contre 20 000 pour la Ferme générale, chargée de collecter les impôts – réduit son rôle et sa visibilité.

De la Révolution à l'Empire : consécration d'une police territorialisée et changement d'échelle

Votée le 26 août 1789, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen confie leur protection à une « force publique [...] instituée pour l'avantage de tous ». Mais pour éviter que l'État ne dépende des troupes royales ou des gardes nationales, soumises aux pouvoirs locaux, les Constituants le dotent d'une force particulière et disciplinée. Le 13 février 1791, ils substituent la « gendarmerie nationale » à la maréchaussée.

La continuité du quadrillage s'accompagne cependant d'une double rupture, politique et quantitative. Alors que la maréchaussée servait le roi, incarnation de l'État, son héritière est chargée « [d'] assurer, dans l'intérieur de la République, le maintien de l'ordre et l'exécution des lois » (loi organique de Germinal an VI, article 1^{er}). L'expansion du nouveau corps est, par ailleurs, l'un des moyens utilisés pour lutter contre les opposants aux pouvoirs issus de la Révolution et combattre le brigandage. Au nombre d'un millier en 1789, le total des brigades est porté à 1 300 dès 1791 (7 500 hommes), 1 600 en 1792, 2 000 en 1798 et 2 500 en 1801 (16 000 hommes), mais dans un territoire agrandi par les conquêtes [Luc, 2004, p. 196-265].

À surface égale, l'effectif du personnel a néanmoins triplé entre 1789 et 1801.

La croissance de l'arme se poursuit sous l'Empire, qui étend son réseau aux pays annexés pour les intégrer au nouvel ordre politique et social français. Le territoire national profite peu de cette dilatation, à l'exception des départements contestataires de l'Ouest, premiers bénéficiaires de la création, en 1801, de brigades à pied, pour mieux surveiller les bocages et les montagnes. En 1814, 44 % seulement des 28 000 gendarmes (soit 12 500) exercent à l'intérieur des frontières de 1790. Installées dans les deux tiers des cantons, avec un sous-effectif chronique, les brigades sont surtout engagées, au détriment de leurs autres missions, dans la répression, très impopulaire, de l'insoumission et de la désertion. « *On ne fait point un pas sur le territoire sans rencontrer un gendarme* », se félicitait, dès 1804, le général Moncey, nommé à la tête de l'Arme. En réalité, constate Aurélien Lignereux, à qui notre résumé emprunte plusieurs éléments, le contrôle du pays, effectivement renforcé à l'époque napoléonienne, reste incomplet [2008, p. 38, 59, 68-75].

De la chute de l'Empire aux années 1870 : les brigades du prince au service d'une police de proximité géographique

Il faut attendre 1850 pour que les cantons encore dépourvus – 500, soit près d'un sur cinq, à la veille de la décision – soient dotés d'une brigade, où réside, il faut le rappeler, le personnel. Le nombre des postes s'élève de 3 400, en 1853, à 4 140 en 1880, à la faveur des créations réalisées en Savoie et dans le comté de Nice, ainsi que des ouvertures supplémentaires dans de grandes cités ou des cantons peuplés, qui masquent l'effet de la perte de l'Alsace-Moselle en 1871. La trame cantonale fournit un critère commode pour la dissémination du corps, avant même de servir de cadre à l'administration locale. Elle permet de compléter le réseau construit autour de points névralgiques par une expansion « *auréolaire* », adaptée au contrôle de l'intérieur du pays [Lignereux, 2009, p. 127].

À partir du milieu du siècle, la gendarmerie départementale constitue, en France, la première véritable police d'État nationale de proximité. Police d'État, centralisée sous l'autorité prédominante du ministère de la Guerre, car, en dehors de Paris et de Lyon, les autres forces sont municipales. Police nationale, à travers ses quatre échelons (brigade, section, compagnie, légion), car toutes les villes ne sont pas dotées de policiers, ni tous les cantons,

d'un commissaire cantonal, institué en 1852. Police de proximité, car une brigade polyvalente au moins existe dans chaque canton, dont les communes sont visitées deux fois par mois. Mais cette proximité reste plus géographique que sociale, même si les rébellions reculent, au cours des années 1830-1850 [Lignereux, 2008, p. 324-325], et si des gendarmes peuvent nouer des liens avec certains habitants ou convoler avec des natives du pays. Bien qu'ils soient largement issus des classes populaires et, pour la moitié d'entre eux, de la paysannerie, ces représentants de l'autorité centrale se distinguent de leurs administrés masculins par leur profil, celui d'un militaire instruit, de grande taille et encaserné, comme ils s'en éloignent par leur comportement.

L'imaginaire guerrier et la professionnalisation entretiennent un sentiment de supériorité dans un corps chargé de diffuser les normes de l'État-nation et de la société bourgeoise postrévolutionnaire, qui bouleversent l'ordre villageois. « *Tas de couillons de gens de Massat, je vais vous passer un anneau dans le nez et vous mener comme des ours* », déclare le chef d'une brigade ariégeoise en avril 1850 [Soulet, 1987, p. 281-282]. Quant à celui de la brigade de Solesmes (Nord), à qui l'alcool délie la langue, il assure, en 1858, « *qu'il se foutait du sous-préfet et du maire, et qu'il était le seul maître [ici]* » [Houte, 2010, p. 89]. Ainsi les gendarmes ne sont-ils pas seulement murés dans leurs casernes, en dehors des besoins du service. Ils le sont aussi, par endroits, dans leur culture prétorienne, leur esprit de corps et leurs attitudes tracassières, qui les coupent des populations et des municipalités. La méfiance traditionnelle envers les agents du pouvoir central se mue en « *gendarmophobie* » [Soulet, 1987, p. 517, Houte, 2010, p. 84-100, 300-302].


Le tournant républicain de la gendarmerie à la fin du XIX^e siècle, ou comment la brigade devient actrice d'une police de proximité sociale

Un siècle après son avènement, la brigade cantonale est contestée. Que lui reproche-t-on, malgré les ajustements du réseau au contexte démographique, économique ou politique local ? Une double inadaptation, aux effets de l'industrialisation et à une délinquance itinérante, qui engendre, la presse aidant, un climat de crise sécuritaire. Face à de grandes grèves, les cinq membres d'une brigade sont démunis, et les prélèvements d'hommes dans plusieurs postes perturbent leur travail quotidien. Face

à des criminels actifs à l'échelle d'un département (chauffeurs de la Drôme), d'une région (bande d'Hazebrouck) ou de plusieurs (le vagabond Joseph Vacher), le cadre cantonal n'est pas plus approprié. Journalistes, policiers, magistrats n'accusent pas seulement les errants et les nomades d'être des criminels, au moins en puissance. Ils dénoncent l'inefficacité du gendarme, prisonnier de son terroir et pénalisé par sa culture militaire et son uniforme archaïque [Farcy, 2001, p. 396-399, López, 2013, p. 282 *sq.*], L'avenir est à la mobilité. Celle d'une troupe de gendarmes spécialisée dans le maintien de l'ordre, dont le projet est plusieurs fois débattu. Celle des « brigades mobiles de police judiciaire » régionales, créées en 1907 et dotées de moyens modernes. Et la gendarmerie ? D'après plusieurs journaux, elle est tout entière à réformer, y compris à la faveur d'un rattachement au ministère de l'Intérieur ou de la Justice [Berlière, 2002, p. 105-115].

Aucun de ces projets n'aboutit, et le maillage territorial, que certains jugent périmé, n'est pas bouleversé à l'occasion de sa nouvelle croissance, de 4 000 postes en 1880, à 4 300 en 1914. Si la brigade cantonale résiste, c'est d'abord parce que les conseillers généraux et les maires tiennent à une institution avantageuse pour la sécurité, l'économie et le prestige des communes d'accueil, dont certaines ont fait l'effort de construire des casernes pour les louer. Et les occupants de ces casernes sont eux-mêmes attachés à un espace local qui satisfait leurs aspirations professionnelles et personnelles à la fin du siècle.

Grâce à la presse du jeune mouvement associatif, on sait que de nombreux gendarmes veulent rester sédentaires et polyvalents, plutôt que de devenir des spécialistes mobiles du maintien de l'ordre ou de la police judiciaire. « *Ce qu'il faut au gendarme, résume le général Bridoux en 1913, c'est la brigade, le mariage et un logement* ³ ». La fidélité


 LES GENDARMES RALLIÉS
 PROGRESSIVEMENT À LA RÉPUBLIQUE
 ET À L'ESPRIT DÉMOCRATIQUE
 VEULENT CONJUGUER LES VALEURS
 DE LA MILITARITÉ AVEC LA CULTURE
 ÉMERGENTE DU SERVICE PUBLIC.
 À LA POSTURE INTIMIDANTE
 DU FIER SOLDAT INFLEXIBLE, ILS
 PRÉFÈRENT LE RÔLE, PLUS MODESTE
 MAIS CONSENSUEL, DU POLICIER
 PRAGMATIQUE À L'ÉCOUTE DES
 POPULATIONS. AINSI IGNACE-ÉMILE
 FORESTIER, COMMANDANT DE
 L'ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
 DANS LES ANNÉES 1900, INVITE-T-IL
 SES SUBORDONNÉS À SE MONTRER
 « IMPITOYABLES À L'ÉGARD DES
 DÉLINQUANTS ENDURCIS », MAIS « MOINS
 SÉVÈRES VIS-À-VIS DES BRAVES GENS
 QUI [...] COMMETTENT DE LÉGÈRES
 INFRACTIONS »

au modèle initial s'accompagne effectivement d'un désir d'intégration sociale chez des hommes dont la situation a évolué. D'abord, car ils sont plus souvent affectés dans leur région d'origine, dont ils connaissent la langue et les coutumes, et où ils se marient. Ensuite, car ils se distinguent moins, désormais, de leurs administrés masculins, dont la taille, l'instruction et l'expérience de l'armée, depuis la généralisation du service militaire à partir de 1872, ont augmenté. Deux autres facteurs contribuent au rapprochement des brigadiers avec la population : le renouvellement du corps, pour remplacer, dans les années 1870, la génération recrutée au début du Second Empire, et une nouvelle perception du métier.

Les gendarmes ralliés progressivement à la République et à l'esprit démocratique veulent conjuguer les valeurs de la militarité avec la culture

émergente du service public. À la posture intimidante du fier soldat inflexible, ils préfèrent le rôle, plus modeste mais consensuel, du policier pragmatique à l'écoute des populations. Ainsi Ignace-Émile Forestier, commandant de l'arrondissement de Pontarlier dans les années 1900, invite-t-il ses subordonnés à se montrer « *impitoyables à l'égard des délinquants endurcis* », mais « *moins sévères vis-à-vis des braves gens qui [...] commettent de légères infractions* ⁴ ». À la fin du siècle, encore, l'apparition d'une sonnette et d'une pièce d'accueil dans certaines casernes confirme l'intérêt porté aux besoins des habitants. La plupart des officiers soutiennent cette évolution, qui s'avère positive pour la surveillance du territoire, la prévention et, *in fine*, la construction de l'État.

Les autres partisans d'un modèle policier cantonal sont les administrés eux-mêmes. D'abord, car la progression de l'intégration nationale des campagnes conduit un nombre croissant de villageois à ne plus rejeter systématiquement l'État, ses codes et ses agents. Ensuite, car les brigades,

(3) Note du 24 avril 1913, SHD-Armée de terre, 1 N 11.

(4) Forestier (I.É.), *Gendarmes à la Belle Époque*, Paris, France-Empire, 1983, p. 170.

malgré leurs limites, rendent, à deux niveaux, un service reconnu. Elles assurent, selon la formule de Jean-Claude Farcy, « *une police judiciaire de proximité bien adaptée au monde rural* », où la plupart des délits internes à la communauté restent mineurs [Farcy, 2001, p. 402]. Elles participent à la répression du vagabondage et des nomades, renforcée à partir des années 1890 et particulièrement appréciée des ruraux dans un contexte de phobie accrue de tous les étrangers au pays [López, 2013, p. 278 sq.].

« *En s'inscrivant dans l'espace du canton, l'arme se fond dans le paysage* », constate Arnaud-Dominique Houte, à qui notre analyse de cette période doit beaucoup [2009, p. 137-143, 2010, p. 230-265, 290-293, 300-302]. Mieux intégrés à la population, les brigadiers ont su se positionner à l'interface entre le service de l'État, la vie du terroir et l'aspiration des citoyens à la tranquillité. Ainsi participent-ils à une culture de l'accommodement qui conduit, à la même époque, les instituteurs et les institutrices à conjuguer l'apprentissage de la nation et le sentiment d'appartenance aux « *petites patries* » [Chanet, 1996]. Au sens social et culturel du terme, plusieurs gendarmes de la République deviennent des policiers de proximité. L'essor simultané des représentations satiriques du « Pandore », comme la diffusion du mot dans le langage courant, témoignent de l'appropriation populaire du personnage, qui n'aurait pas été possible sans la décrispation des interactions entre les soldats de la loi et la population.

De la Grande Guerre aux Trente Glorieuses (1914-1975) : aléas, épanouissement et derniers feux d'un modèle ?

La Grande Guerre interrompt cette évolution en créant de nouvelles occasions d'affrontements entre les citoyens, mobilisés, et les brigadiers, envoyés à tour de rôle dans les prévôtés organisés auprès de chaque armée. Injures et voies de fait attestent de l'hostilité des poilus envers ceux qu'ils considèrent comme des embusqués, simplement chargés de la police des combattants. À l'arrière, les relations sont contrastées. D'un côté, les brigades contrôlent les permissionnaires, traquent les déserteurs et participent à la répression des protestations collectives à partir de 1917. De l'autre, les patrouilles rassurent les populations rurales, en particulier les villageoises restées seules après la mobilisation des époux [Panel, 2013, p. 199-203, 347-400].

Le modèle policier apparu à la Belle Époque recommence à se diffuser au cours de l'Entre-deux-guerres, alors

que la propagation du vélo parmi la population et les brigades (14 % d'unités montées en 1935 contre 44 % en 1921), contribue à rapprocher les gendarmes de leurs concitoyens. Dans l'Ouest, l'intégration sociale de ces militaires peut s'observer jusque dans les verbalisations en cas d'infraction à la police de la route. Aux fuites ou aux injures d'autrefois ont succédé des arrêts « *au coup de sifflet* » ou « *au geste de main* ». Et la fréquente mention « *connu de nous* » sur le procès-verbal prouve l'immersion des gendarmes dans la population [Tanguy, 2010, p. 292-293]. Toute généralisation serait cependant abusive, car, après comme avant la guerre, l'apaisement n'est pas plus immédiat que total. L'antipathie pour l'Arme persiste chez d'anciens poilus ou chez des ouvriers marqués par la répression des grèves. Des gendarmes intransigeants continuent, par ailleurs, de provoquer des contentieux. Dans *Rabotiot* (1925), Maurice Genevoix raconte l'acharnement de l'un d'entre eux contre un braconnier. À l'opposé, Marcel Pagnol popularise, notamment dans *Cigalon* (1935) ou *Manon des Sources* (1952), la figure familière du militaire intégré au terroir et capable d'apaiser les tensions [Galera, 2008, p.141-146, 271]. Au-delà de ces représentations, l'auteur de l'étude, déjà citée, sur les gendarmes de l'Ille-et-Vilaine repère, au cours des années 1920-1930, une « *forme d'équilibre* » entre leurs missions, leur implantation territoriale, leur « *bonne connaissance du public* » et une société rurale pas encore déstabilisée [Tanguy, 2010, p. 300].

C'est cet équilibre que sape la participation des brigades, sur l'ordre de l'État français, à la mise en œuvre de la « Révolution nationale » et de la collaboration, ainsi qu'à la répression des juifs et des opposants [Haberbusch, 2007, Nativité, 2013]. L'hostilité envers les gendarmes augmente, à partir de l'automne 1942, quand la traque des réfractaires à la « Relève », puis au Service du travail obligatoire (STO), les éloigne davantage de la population. Dans les régions de maquis, la confrontation peut être sanglante. Ni la propagation de la résistance passive au sein des brigades, ni la désertion, au profit des maquis, de quelques milliers de leurs membres au lendemain du débarquement de Normandie, ne suffisent à dissiper l'aversion. Des résistants molestent et même exécutent des gendarmes. Des municipalités exigent des mutations. Dans certains cantons, la rancœur persiste après la Libération.

Avec le temps et le renouvellement du personnel, les relations s'apaisent, et l'héritière de la maréchaussée continue d'assurer une police de proximité grâce au dense réseau de ses brigades polyvalentes (4 200 en 1955) et à l'insertion sociale de leurs membres. Deux sociologues décriront, plus tard, les relations familières de ces représentants cantonaux de l'État avec une partie

de leurs administrés, ainsi que les retombées positives de ces échanges sur leur mission, essentielle, de surveillance générale : « *Les gendarmes vont au café, sur la place ou sur le mail, et s'arrêtent pour parler avec ceux qu'ils y rencontrent ; en cours de tournée, ils entrent dans les fermes saluer la patronne et font un détour par les champs pour bavarder avec son mari. Ils donnent aux uns et aux autres des nouvelles du reste du canton, leur font part de ce qu'ils ont observé, interrogent sur ce qui les intrigue [...]. De la qualité de ce contact dépendent la qualité et la quantité des renseignements qui pourront être recueillis, classés, triés, analysés et mis en correspondance* » [Lafon, Meyer, 1980, p. 45-47].

Mais cette pratique de la police territoriale s'inscrit dans un environnement qui se fissure, au cours des « Trente Glorieuses », sous l'effet des mutations du pays. Après « *l'âge d'or* » du canton comme espace politique, administratif et social, depuis les années 1840, commence, au milieu du XX^e siècle, « *l'âge de la mise en cause* » [Lagadec *et al.*, 2009, p. 17-19]. La population rurale chute de 47 % du total, en 1946, à 27 % en 1975. La démocratisation, à partir des années 1960, de l'automobile et la télévision révolutionne les moyens de transport et les loisirs. Pour Henri Mendras, le dépeuplement des campagnes, où se propage le « *métier d'agriculteur* » soumis au marché et à la technique, révèle plus qu'un amenuisement quantitatif : « *la fin des paysans* ». En une génération, une « *civilisation millénaire* » s'estompe, avec son mode de vie fondé sur l'assignation aux mêmes travaux, le réseau familial et l'interconnaissance. [Mendras, 1967].

La diffusion des mœurs urbaines et de la mobilité désagrège la sociabilité traditionnelle, qui favorisait les interrelations entre les gendarmes et les habitants. Et ces liens sont également fragilisés par la propre évolution du corps, à deux niveaux. Son indispensable motorisation, par l'attribution de motocyclettes, puis d'automobiles, réduit les rencontres et les échanges avec la population, au détriment de la mission de renseignement. C'est du moins l'opinion de Jean Cousteix, fondateur, en 1946, de l'Union du personnel de la gendarmerie et de la garde (UNPGG). « *Il faut qu'une patrouille marche lentement si elle veut observer et se renseigner* », écrit, en 1956, cet ex-adjutant-chef, formé dans les campagnes de l'avant-guerre, « *la patrouille rapide est, sinon aveugle, du moins muette et sourde. Elle fait des kilomètres, mais pas d'autres besognes*⁵ ». Et ce n'est pas la création des premières unités spécialisées, pour seconder les brigades territoriales, qui peut atténuer cette distanciation. Car si les brigades de recherches (1945), les

pelotons de gendarmerie de réserve ministérielle, PGRM (1949), les brigades motorisées (1957) ou les unités d'autoroutes (1966) répondent à des besoins réels, elles n'ont pas vocation à rechercher le contact avec une partie des habitants. Esquissé dans les années 1960-1970, le recul du modèle de police cantonal hérité de la Belle Époque s'amplifie au cours des décennies suivantes.

La brigade de gendarmerie depuis la fin du XX^e siècle entre turbulences, interrogations et innovations

Que reprochent à la maréchaussée des citoyens, des élus et même, dans le courrier des lecteurs des journaux corporatifs, des gendarmes retraités ? Son éloignement physique de la population, illustré, à leurs yeux, par la disponibilité restreinte des personnels, la contraction des horaires d'ouverture des brigades et la rareté des tournées dans les rues, les exploitations agricoles, les marchés. Pour rester dans l'esprit de ce panorama, on récapitulera simplement ici les principales causes auxquelles les spécialistes de la gendarmerie contemporaine attribuent la poursuite de l'érosion de son ancrage traditionnel⁶.

La transformation du territoire de l'arme et celle de son réseau y sont pour beaucoup. L'implantation des brigades dans le monde périurbain, puis urbain, s'est accrue sous le double effet du développement de ce premier espace, depuis la fin des années 1960, et du redéploiement, initié en 1995 et toujours d'actualité, des zones de compétence des deux forces nationales de sécurité. Dès le début des années 2000, la moitié des gendarmes territoriaux – et les deux tiers aujourd'hui – interviennent dans les zones périurbaines, dont les habitants travaillent le plus souvent ailleurs. Or, ces migrations pendulaires, qui imposent de sécuriser des logements vides et des flux de voyageurs, ne favorisent pas les échanges réguliers avec les résidents, qui plus est dans un monde gagné par l'individualisme. Les politiques d'économie et de rationalisation adoptées à partir des années 2000 élargissent, par ailleurs, les mailles du filet. Situé autour de 3 600 entre 1980 et 2000, le nombre des brigades n'atteint plus 3 000 en 2019 (2 955, soit l'effectif de 1850), du fait du redéploiement, mais aussi de la suppression de petites unités. Et si la population de la zone gendarmerie a considérablement augmenté, y

(5) *L'Essor de la Gendarmerie*, 16 avril 1956, p. 1578.

(6) Ce développement s'appuie principalement sur les publications suivantes : *RGN*, 2013 ; *CSJ*, 2017 et 2018 ; *Revue du Trèfle*, 2020, Dieu, 1993 et 2020 ; *Sintive*, 2020 ; *RGN*, 2021, Latour, 2021.

compris dans certains espaces ruraux, au cours des années 2010, le personnel n'a que progressivement retrouvé son effectif antérieur à la réduction de 2007.

Le fonctionnement des brigades a été lui aussi transformé pour répondre, à la fois, à l'exigence de rationalisation et aux attentes d'un personnel plus souvent recruté, depuis les années 1980, parmi des citoyens, des diplômés et des femmes. La brigade, constate la sociologue Sylvie Clément, est devenue un « enjeu social », un espace soumis aux évolutions sociétales, comme la bi-activité des couples, le célibat géographique et la désaffection pour le rural profond, peu propice à l'emploi du conjoint et à la scolarisation des enfants [RGN, 2021, p. 87-92]. Ainsi les frondes inédites de 1989 et de 2001 ont-elles révélé des aspirations à un *aggiornamento* des conditions de travail et de vie influencé par les standards de la fonction publique. Le logement en caserne, l'un des fondements de la proximité, a été contesté, comme la disponibilité diurne et nocturne traditionnelle du personnel. Instituée en 1991, en réponse au mouvement de 1989, la mutualisation, au sein de chaque groupement, des interventions nocturnes et en week-end, par l'intermédiaire d'un centre d'opérations et de renseignement (COR), veut préserver la réactivité, tout en réduisant les astreintes, mais en mobilisant un personnel parfois étranger au territoire de l'appel. Lancée en 2002, après les manifestations de décembre 2001, la formule des « communautés de brigades » – 78,5 % des brigades en 2019 – dote leurs chefs-lieux d'un effectif plus opérationnel, mais entraîne, avec l'agrandissement des circonscriptions, la fermeture ou l'ouverture intermittente de certains postes, mal vécues par la population et par les élus.

La croissance de la mobilité des populations et des biens fragilise également le modèle gendarmique classique. Activités professionnelles, loisirs, migrations, mais aussi délinquance et terrorisme, s'inscrivent dans des espaces de plus en plus complexes, où les distances, les flux, les risques, changent d'échelles et de sens. Pour assurer la « sécurité des mobilités », la gendarmerie territoriale a amplifié deux évolutions. D'une part, la modernisation de sa motorisation, déjà accusée, dès les années 1950, d'éloigner les brigadiers de la population. D'autre part, sa spécialisation fonctionnelle, entreprise au début des « Trente Glorieuses ». Ainsi le nombre des unités et des services spécialisés augmente-t-il, à partir des années 1990 (1 073 en 1999, pour 3 603 brigades territoriales, 1 774 en 2019, pour 2 955 brigades), pour répondre à la croissance de la circulation, du tourisme, des espaces criminogènes et des besoins d'une police judiciaire modernisée. Mais le seul gendarme que rencontre, par exemple, le citoyen automobiliste incarne alors une autorité répressive : en cas de contravention, le « contact » engendre un mécontentement [Dieu, 1993, p. 145].

La révolution digitale bouscule elle aussi le cadre et le mode d'action des brigades. Car dans la société du Web 2.0, qui émerge en France au cours des années 2000, une partie croissante des activités se déroule dans un espace numérique, où les notions de proximité et de cohérence opérationnelle doivent être repensées. Ainsi les gendarmes apprennent-ils à maîtriser les nouveaux outils, non seulement pour répondre à la demande d'un contact numérique et lutter contre l'essor de la cybercriminalité, mais aussi pour sécuriser autrement le monde réel. L'arrivée des ordinateurs optimise – et accroît – le travail de bureau, non sans effets pervers, comme la suppression du fichier alphabétique manuel, produit emblématique d'un long travail de terrain. L'achèvement, en 2000, du déploiement du réseau précurseur RUBIS engage l'héritière de la maréchaussée sur un autre front pionnier, au croisement d'une connexion et d'une mobilité augmentées.

Cette évolution de la gendarmerie territoriale a fait l'objet d'analyses, souvent critiques, dès la sortie des Trente Glorieuses. En 1980, deux sociologues regrettent l'avènement d'un « *nouvel ordre gendarmique* », qui morcelle le corps et marginalise les brigadiers généralistes en privilégiant les spécialistes anonymes, la logistique et l'esprit opérationnel [Lafon, Meyer, 1980]. Après les événements de 1989, un autre sociologue, François Dieu, pionnier de la gendarmologie, explique, en 1993, le « *désordre gendarmique* » par l'écartèlement de l'institution entre « *une approche traditionnelle du service* », mettant l'accent sur sa polyvalence, son caractère militaire, son maillage, et « *une conception plus moderniste* », valorisant la spécialisation, l'activité policière et le redéploiement territorial [1993, p. 333-400]. La même année, l'historien américain Eugen Weber oppose aux « *hommes-orchestres* » des terroirs, familiers des patois et des potins, « *distribuant les procès-verbaux d'une main et les conseils de l'autre* », leurs modernes successeurs, « *alpinistes, skieurs, spéléologues, parachutistes, maîtres-nageurs sauveteurs ou plongeurs sous-marins, mais surtout mécanisés, électronisés, informatisés [...], et bien plus éloignés du pauvre monde qu'avant-hier* » [1993, p. 11-12].

François Dieu revient aujourd'hui sur la question, à la lumière des évolutions de la société et du corps depuis trente ans. Il voit dans le maillage territorial une organisation désormais « *surannée, trop statique et dispendieuse* », donc un obstacle à l'adaptation de l'Arme à la désertification d'une partie des campagnes et à la périurbanisation. Imposée notamment par le « *lobbyisme local* », la dispersion des ressources entrave la mise en œuvre d'une action policière de proximité en milieu périurbain, mais aussi la valorisation globale du métier de gendarme. Pour ce sociologue, la gendarmerie départementale est doublement fracturée. Entre des « *gendarmes des villes* » et

LA RÉVOLUTION DIGITALE BOUSCULE ELLE AUSSI LE CADRE ET LE MODE D'ACTION DES BRIGADES. CAR DANS LA SOCIÉTÉ DU WEB 2.0, QUI ÉMERGE EN FRANCE AU COURS DES ANNÉES 2000, UNE PARTIE CROISSANTE DES ACTIVITÉS SE DÉROULE DANS UN ESPACE NUMÉRIQUE, OÙ LES NOTIONS DE PROXIMITÉ ET DE COHÉRENCE OPÉRATIONNELLE DOIVENT ÊTRE REPENSÉES.

des « *gendarmes des champs* », dont les tâches respectives diffèrent, dans leur nature et leur volume. Entre les « *techniciens* » d'une superstructure « *fonctionnelle, moderne, spécialisée* » et les « *ouvriers spécialisés* » des brigades, chargés des « *tâches les plus routinières et [...] d'occuper le terrain* » [Dieu, 2020, p. 128-140].

Des responsables de la gendarmerie soulignent au contraire, et depuis longtemps, l'adaptabilité de son modèle à la révolution des techniques et des risques, comme aux contraintes d'une surveillance multiscalair (étendues peu habitées, zones de forte densité, espaces de flux, univers de la cybercriminalité). Modernisation, spécialisation en appui aux brigades et mutualisation permettent de revaloriser la « *fonction contact* », d'assurer des interventions adaptées et de préserver, par-delà sa contraction et ses reconfigurations, le plus vaste réseau territorial français de résilience civile et militaire [Watin Augouard, 1993, 2021 ; Sintive, 2020]. Lancé en 2019, GEND 20-24, l'actuel programme d'orientation de l'Arme, est présenté comme la réponse sur-mesure à la demande sociale d'une sécurité à la fois territorialisée – dans un cadre modifié par les nouvelles dynamiques locales [Latour, 2021, p. 57-67] – et connectée. Parallèlement est esquissé le profil de la « *brigade du futur 4.0* », « *augmentée* » par les ressources de l'intelligence artificielle, « *déportée* » par des implantations temporaires et associée à la gestion des « *territoires intelligents* » [RGN, 2021, p. 111 sq.].

Conclusion

La brigade de gendarmerie est traditionnellement considérée comme l'instrument et le symbole de la mission de proximité policière consubstantielle à l'institution. En réalité, le réseau, l'insertion sociale et le fonctionnement de ce maillon identitaire ont varié au fil du temps. Faut-il s'en étonner si l'on songe, entre autres, aux transformations

politiques depuis le XVIII^e siècle, à la réduction de la population rurale (82 % au début du Premier Empire, 55 % en 1914, 19 % en 2020) ou à la révolution de l'automobile (107 000 véhicules particuliers en 1914, 2,3 millions en 1950, 13,7 millions en 1970, 39 en 2020). Comment le cadre et les modes d'action de la force militaire chargée de la police sur 95 % du territoire auraient-ils pu ne pas évoluer face à de tels bouleversements ? Ainsi le contact numérique, pour ne prendre que cet exemple, est-il devenu, au XXI^e siècle, un autre instrument de proximité à côté de la toile des brigades.

Entre 1789 et 1914, si l'on raisonne, rapidement, sans tenir compte des variations du territoire, l'effectif des brigades est multiplié par 4,6, leur personnel, par 5,3 et la population française, par 1,5 seulement. Et entre 1850 et 1914, le nombre moyen de campagnards pour un gendarme départemental baisse de 1 800 à un millier. Encore faut-il ne pas oublier que l'épithélium gendarmique ne recouvre l'ensemble des cantons qu'en 1850, soit cent trente ans après l'avènement du dispositif, en 1720, et soixante ans après la naissance du corps, en 1791. Là où elle existe, la brigade de gendarmerie fournit à l'État-nation du XIX^e siècle, avec l'école publique, l'un de ses deux relais extrêmes parmi la population. Mais si cette proximité géographique facilite sa mission de surveillance générale, elle ne garantit pas l'apaisement des relations avec les habitants, qui améliore l'efficacité de toute police territorialisée en favorisant la collecte du renseignement. Pour que s'y ajoute une proximité sociale, il faut attendre le tournant républicain de l'héritière de la maréchaussée, un siècle après son apparition, alors que la démocratisation du pays et l'intégration nationale des campagnes ont progressé. Souhaitée – il faut le souligner – par le personnel des brigades lui-même, cette évolution distingue alors l'arme française d'autres corps créés à son image en Europe, mais que leur conception prétorienne de l'autorité éloigne de leurs administrés⁷.

Ce rapprochement entre les gendarmes et la population n'est pas pour autant immuable. Il s'amoindrit au cours de la Première Guerre mondiale, lorsque le « *brave Pandore* » s'estompe derrière le prévôt. Il réapparaît et se poursuit pendant l'entre-deux-guerres, puis régresse beaucoup sous l'Occupation. Il redevient d'actualité au milieu du XX^e siècle, avant de s'éroder – ainsi que la proximité géographique – sous l'effet des bouleversements de la société, de la révolution numérique et des transformations du corps.

Au-delà de ces variations conjoncturelles, l'évolution de la répartition des personnels témoigne d'autres mutations. En 1914, la gendarmerie départementale, alors composée

(7) Par exemple : Portugal, Espagne, Italie, Belgique, Russie, Luc, 2002, p. 418-420 ; Houte, Luc, 2016, p. 166, 261-262.

des seules brigades territoriales, rassemble près de 80 % des membres du corps. En 2003, brigades, unités et services spécialisés en réunissent 64 % ; en 2021, 57 %. La contraction du réseau n'est pas seule en cause. Intervient aussi la recomposition, dans un souci d'adaptation, du modèle gendarmique par la création de subdivisions dédiées à des domaines particuliers : garde républicaine mobile dès 1920, autres formations spécialisées à partir des années 1950. Depuis le milieu du XX^e siècle, encore, la logique de spécialisation et l'esprit opérationnel ont gagné la gendarmerie départementale. La multiplication des spécialités attractives y a modifié le travail, l'image et le poids des seules brigades, qui rassemblent, en 2021, 33 % du personnel de l'Arme (contre 80 % en 1914) et un peu plus de la moitié de l'effectif de la départementale. Si ces unités de base continuent d'assumer le rôle essentiel de premières intervenantes, grâce à leur polyvalence et au logement du personnel, elles sont également intégrées, dans un souci d'efficacité, à une chaîne fonctionnelle régie selon les principes de subsidiarité et de suppléance.

L'éclairage historique ne néglige pas les dimensions spatiale et institutionnelle du modèle policier gendarmique. Il attire, en revanche, l'attention sur l'évolution de l'enracinement social des brigades en fonction des contextes, mais aussi des profils et des aspirations du personnel. Dans cette perspective, la proximité des gendarmes territoriaux et de la population ne peut pas être considérée comme un paramètre inné et permanent. À l'encontre de ce raisonnement essentialiste, cette relation apparaît comme le résultat d'une construction sociale non linéaire, à travers des phases de progression, d'ajustement, de stabilisation, mais aussi de régression, comme c'est à nouveau le cas depuis la fin du XX^e siècle.

L'évolution est-elle pour autant définitive ? Avant même le mouvement des « Gilets jaunes », à partir d'octobre

2018, la réduction du réseau ou des interventions des services publics, entre autres dans le domaine de la sécurité, alimentait la protestation de la France des « périphéries » contre la fracture territoriale. Confrontés au sentiment d'abandon d'une partie des populations rurales, périurbaines et citadines, les responsables du pays et ceux des deux forces nationales de sécurité ont cherché, parmi d'autres mesures, à rapprocher les policiers et les gendarmes des habitants. Ainsi le programme d'action du ministère de l'Intérieur lancé en février 2018, sous le nom de Police de Sécurité du Quotidien (PSQ), prévoit-il, notamment, le « retour du bleu sur le terrain » et la « reconstruction du lien social entre la police et la population ». Parmi les initiatives, parfois antérieures, de la Gendarmerie, ou qui la concernent, on citera ici, à titre d'exemples, l'avènement d'un gendarme territorial mobile et connecté [Néogend, 2014], le recours accru aux réservistes, la création de « brigades de contact » (2017) et d'une « brigade numérique » (2018), accessible 7 jours sur 7 et 24 h sur 24, l'opération #RépondrePrésent, au cours du confinement provoqué par la Covid (2020), avec une extension des services à la population au-delà du champ de la sécurité, et l'ouverture de deux cents brigades rurales, annoncée en 2022 par le président de la République.

L'historien se doit de renvoyer ici aux conclusions des enquêtes d'opinion récentes, puis à celles des recherches entreprises par d'autres spécialistes pour apprécier, après un délai suffisant, les résultats de toutes ces décisions. Il peut cependant signaler la parenté, méconnue des autorités et des médias, de certains objectifs de la PSQ – ou des réalisations antérieures⁸ – avec le modèle policier de proximité construit empiriquement par les gendarmes républicains de la Belle Époque⁹, un siècle avant la diffusion de la notion de « *community policing* » ■

Bibliographie

BERLIÈRE (J.-M.), 2002, « La gendarmerie en question au début du XX^e siècle », in LUC (J.-N.), *Sociétés et représentations*, p. 101-116.

BERLIÈRE (J.-M.), 2017, « Police et société : je t'aime moi non plus ? Une préoccupation ancienne, des idéaux à réactiver », *CSJ*, p. 5-12.

BROUILLET (P) (dir), 2003, *De la maréchaussée à la Gendarmerie. Histoire et patrimoine*, Maisons-Alfort, SHGN, 216 p.

CHANET (J.-F.), 1996, *L'École républicaine et les petites patries*, Paris, Aubier, 426 p.

(8) « Police de proximité » (Lionel Jospin, Jean-Pierre Chevènement, 1998), puis, après le rejet de ce programme par Nicolas Sarkozy, en 2003, « Police de tranquillité publique » (Dominique de Villepin, 2006), « Unités territoriales de quartier » (Michèle Alliot-Marie, 2008), « Patrouilleurs » (Claude Guéant, 2011).

(9) Sur les initiatives contemporaines de Louis Lépine et de Célestin Hennion, pour rapprocher, par d'autres moyens, la police parisienne de ses administrés, voir Berlière, 2017.

- Cahiers de la sécurité et de la justice (CSJ)*, 2017, n° 40, « Police et population : du conflit à la confiance », MAILLARD (J. de), (dir.).
- CSJ, 2018, *Les Territoires ruraux en France. Quelle sécurité ?* (DIEU F. et LATOUR X.) (dir.), n° 44.
- DIEU (F.), 1993, *Gendarmerie et modernité. Étude de la spécificité gendarmique aujourd'hui*, Paris, Montchrestien, 495 p.
- DIEU (F.), 2020, *Où va la gendarmerie ?*, Paris, L'Harmattan, 224 p.
- FARCY (J.-C.), 2001, « La gendarmerie, police judiciaire au XIX^e siècle », *Histoire, Économie, Société*, p. 385-403.
- GALERA (Y.), 2008, *Les Gendarmes dans l'imaginaire collectif de 1914 à nos jours*, Paris, NME, 368 p.
- HABERBUSCH (B.), 2001, « 300 ans au cœur des territoires », *RGN*, 2021, p. 26-43.
- HABERBUSCH (B.), 2007, *La Gendarmerie en Deux-Sèvres sous l'Occupation*, La Crèche, Geste Éditions, 374 p.
- HOUTE (A.-D.), 2009, « Le territoire du métier : réflexions de la Belle Époque sur la cantonalisation de la gendarmerie », in LAGADEC (J.), *et al.*, 2009, p. 133-143.
- HOUTE (A.-D.), 2010, *Le Métier de gendarme au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 323 p.
- HOUTE (A.-D.), LUC (J.-N.) (dir), 2016, *Les Gendarmeries dans le monde, de la Révolution à nos jours*, Paris, PUPS, 414 p.
- LAFONT (H.), MEYER (Ph.), 1980, *Le Nouvel Ordre gendarmique*, Paris, Le Seuil, 224 p.
- LAGADEC (J.), LE BIHAN (J.), TANGUY (J.-F.) (dir), 2009, *Le Canton, un territoire du quotidien ?*, Rennes, PUR, 2009, 390 p.
- LATOUR (X.) (dir), 2021, *La Gendarmerie dans l'État*, Paris, L'Harmattan, 192 p.
- LIGNEREUX (A.), 2008, *La France rébellionnaire. Les résistances à la gendarmerie, 1800-1859*, Rennes, PUR, 365 p.
- LIGNEREUX (A.), 2009, « Un moment 1850 ? L'implantation cantonale des brigades de gendarmerie dans le premier XIX^e siècle », in LAGADEC (J.) *et al.*, *Le canton, un territoire du quotidien ?*, 2009, p. 133-143.
- LOPEZ (L.), 2013, *La Guerre des polices n'a pas eu lieu : gendarmes et policiers, coacteurs de la sécurité publique sous la Troisième République (1870-1914)*, Paris, PUPS, 510 p.
- LUC (J.-N.) (dir), 2002, *Gendarmerie, État et société au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 510 p.
- LUC (J.-N.) (dir), 2005, *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherche*, Maisons-Alfort, SHGN, 1 106 p.
- LUC (J.-N.) (dir), 2010, *Soldats de la loi. La gendarmerie au XX^e siècle*, Paris, PUPS, 534 p.
- LUC (J.-N.) (dir), 2016, *Histoire des gendarmes, de la maréchaussée à nos jours*, Paris, NME, 446 p.
- MENDRAS (H.), 1967, *La Fin des paysans, innovations et changements dans l'agriculture française*, Paris, SEDEIS, 364 p.
- NATIVITÉ (J.-F.), 2013, *Servir ou désobéir*, Paris, Vendémiaire, 480 p.
- PANEL (L.), 2013, *La Grande Guerre des gendarmes*, Paris, NME, 611 p.
- Revue du Trèfle*, 2020, « Nouveaux territoires, nouveaux enjeux », n° 55.
- RGN (Revue de la gendarmerie nationale)*, 2013, « L'appropriation territoriale », n° 247.
- RGN*, 2021, « Les multiples territoires des brigades », n° 269.
- SINTIVE (J.-Ch.), 2020, « Gendarmerie nationale, le difficile équilibre entre la polyvalence et la spécialisation », *Cahiers de la RDN*, juillet, p. 235-253.
- SOULET (J.-F.), 1987, *Les Pyrénées au XIX^e siècle. II : une société en dissidence*, Toulouse, Eché, 713 p.
- TANGUY (J.-F.), 2010, « Gendarmes ruraux d'Ille-et-Vilaine entre les deux guerres, entre archaïsme et modernité », in LUC (J.-N.), *Soldats de la loi. La gendarmerie au XX^e siècle*, p. 287-300.
- WATIN-AUGOUARD (M.), 1993, « Le nouvel ordre gendarmique », *Cahier de la Sécurité Intérieure (CSI)*, n° 11, p. 113-120.
- WATIN-AUGOUARD (M.), 2021, « La brigade de gendarmerie : la modernité d'un choix tricentenaire », in LATOUR (X.), 2021, p. 87-101.
- WEBER (E.), 1993, « Pandores ou mécaniques », *CSI*, n° 11, p. 11-12.